

Angle des rues du Stade et Victor Lamon Place d'Armes 97232 LAMENTIN

NOTICE DESCRIPTIVE

Prévue par les articles R.231-4 et R-232-4 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Contrat de Construction d'une Maison individuelle Annexé à l'arrêté du 27 novembre 1991 (J.O du 29 novembre)

Immeuble à construire pour le compte de :

<u>Lieu de construction :</u>

<u>Caractéristiques techniques :</u>

Branchements :

TRAVAUX A LA CHARGE DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Dans le cas où des travaux son prix convenu qui restent à ma notice), suivie de sa signature	charge s'élèvent à la s	omme de 11 536,00 E	Euros, soit 75 671,20 f	francs" (montants en	fin de

PREAMBULE

Note explicative

Toute maison individuelle doit être construite dans le respect des articles R.111-1 et suivants (Livre Premier, Titre Premier, chapitre Premier, section II "Dispositions générales applicables aux bâtiments d'habitation") du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs notamment aux règles élémentaires de l'hygiène et de la sécurité. Ces articles imposent également des dispositions particulières concernant, par exemple, les caractéristiques thermiques des logements. Les règles de construction relatives à la prévention du risque sismique pouvant varier selon la zone de sismicité dans laquelle est édifiée la construction, il convient de préciser celles qui s'appliquent D'autre part, il doit être précisé si le projet se situe dans une zone soumise à une obligation d'isolement acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs. L'attention des constructeurs est appelée sur le problème du traitement des bois en particulier dans les zones affectées par les termites ou autres insectes xylophages. Il leur appartient de se renseigner auprès de la mairie pour savoir si la zone de de construction est infestée.

Contrat avec fourniture de plan

La présente Notice Descriptive, visée à l'Articles R.231-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, comporte la description et les caractéristiques techniques de l'immeuble conforme au plan proposé, et celles des travaux d'adaptation au sol, des raccordements aux réseaux divers, ainsi que les équipements intérieurs et extérieurs indispensables à l'implantation et à l'utilisation de cet immeuble. Elle mentionne le coût total du bâtiment à construire qui est égal à la somme du prix convenu au contrat et, s'il y a lieu, du coût des travaux dont le Maître d'ouvrage se réserve l'exécution. La distinction est donc faite entre les éléments compris dans le prix convenu et les éléments non compris dans le prix convenu : pour ces derniers le coût est précisé dans la colonne correspondante. Aucun des ouvrages ou fournitures mentionnés dans la Notice Descriptive ne peut être omis ; si ils ne sont pas compris dans le prix convenu, ils doivent faire l'objet d'une précision de leur coût dans la colonne correspondante. Aucun des ouvrages ou fournitures mentionnés dans la Notice Descriptive ne peut être omis ; s'ils ne sont pas compris dans le prix convenu, ils doivent faire l'objet d'une précision de leur coût dans la correspondante. Aucun des ouvrages ou fournitures mentionnés dans la Notice descriptive ne peut être omis ; s'ils ne sont pas compris dans le prix convenu ils doivent faire l'objet d'une précision d leur coût dans la colonne correspondante. Si le contrat prévoit des ouvrages ou fournitures qui ne figurent pas dans la notice, ils doivent faire l'objet, d'une annexe à la Notice Descriptive et leur coût doit y figurer. L'annexe paraphée par les deux co-contractants doit comporter, avec la même précision que celle de la notice, la description de ces ouvrages ou fournitures ainsi que leur coût (par exemple : isolation acoustique supérieure aux valeurs réglementaires, éléments d'équipement de dalle de bains et de salle d'eau, balcon, clôture, aménagement d'espaces verts, etc....)

Définition de la zone de construction

Zone sismique = V

Isolement de façade vis-à-vis des bruits extérieurs (arrêté du 06/10/1978) : isolement = Sans Objet Zone infestée par les termites = pas de reconnaissance mais traitement préventive garantie 5 ans

